

pendant, je dois ajouter que je me reconnais une certaine responsabilité à cet égard, car j'ai interrompu l'honorable représentant de Témiscouata à 10 heures cinquante-cinq minutes, alors que l'honorable député étudiait certaines questions médicales, et j'ai demandé à consigner au compte rendu certains renseignements relatifs à un cas que l'honorable représentant de New-Westminster avait signalé à la Chambre un peu plus tôt. J'ai dit alors, comme en fait foi le hansard :

Mon honorable ami voudra bien revenir sur cette question demain.

Puis, sur cette assurance, l'honorable député de Témiscouata a cessé d'insister. Monsieur le président, j'aurais donc mauvaise grâce de m'opposer à l'étude de cette question. C'est l'entente qui a été prise en comité.

M. le PRÉSIDENT: Dans ce cas, je dois m'abstenir d'appliquer le Règlement, et ma décision ne peut s'appliquer.

M. McIVOR: Me permettra-t-on une observation?

M. le PRÉSIDENT: L'honorable député de Témiscouata a la parole.

M. POULIOT: Que l'honorable député fasse d'abord son observation.

M. McIVOR: L'honorable député de Témiscouata doit comprendre que nous nous attendons à ce qu'il soit bref. Il peut faire preuve d'une grande concision et d'une haute intelligence. Maintenant, nous voulons qu'il soit bref, car le comité n'est guère d'humeur à entendre de lui d'autres longs discours.

M. POULIOT: Je remercie l'honorable député de ses bonnes paroles, auxquelles je ne suis guère habitué; je lui conseillerais toutefois de s'adresser au président lorsque la Chambre est formée en comité. J'ajoute cependant que, même en l'absence de cette réserve, dont je remercie d'ailleurs le ministre, je n'enfreindrais nullement le Règlement en l'occurrence, puisque le crédit se rapporte au déplacement, au transport et au fret. Il s'agit d'un homme que l'on a transféré de Québec au camp Borden, renvoyé à Québec et transféré de nouveau au camp Borden; on en a fait une sorte de Juif errant. S'il est un cas qui relève du crédit à l'étude, c'est bien celui-ci, mais j'ai autre chose à dire.

L'honorable M. RALSTON: Pour la gouverne du comité je signale à l'honorable représentant que ces questions peuvent très bien s'appliquer au crédit n° 5.

M. POULIOT: Sans doute, je pourrais soumettre ces cas lors de l'étude du crédit n° 5, mais je tiens à m'en débarrasser, et je ne veux pas retenir trop longtemps l'attention du comité. Comme distraction, j'aimerais à aller au cinéma ce soir, si je suis libre. Voici cependant un autre point. Ces crédits sont des subdivisions d'un crédit considérable, et pour les étudier un par un, il faut l'assentiment unanime du comité. Comme je l'ai dit plus d'une fois, ces crédits ne ressemblent pas aux crédits ordinaires. Je serai bref, cependant. Si le ministre le préfère je traiterai cette question plus tard; je m'en remets à sa discrétion. Les deux sous-ministres m'avaient dit que cet homme était inapte au service; l'un avait fait cette déclaration au mois d'août et l'autre au mois de septembre. Or, qu'est-il arrivé? J'ai reçu une lettre du lieutenant-colonel Mercier disant qu'il avait le plaisir de m'apprendre que toutes les mesures nécessaires avaient été prises en vue du règlement de ce cas le plus tôt possible. Le 16 octobre j'ai écrit une autre lettre à ce sujet, et le 29 octobre j'ai reçu la réponse suivante de son bureau:

D'après les renseignements que j'ai reçus aujourd'hui sur le compte de ce soldat, il appert qu'il n'a pas été réformé, et qu'il sera hospitalisé à Rivière-du-Loup. Il semble y avoir eu une contradiction entre le renseignement qu'on a fourni, au sujet de l'endroit où il devait se trouver, et aussi quant à son statut dans l'armée active.

On a fait mention d'une lettre reçue de Camp Borden. C'est longtemps après cela que les fonctionnaires du ministère ont déclaré qu'il était inapte au service.

Puis, le 2 novembre 1940, le lieutenant-adjudant du centre d'instruction du corps d'intendance à Camp Borden, écrivait dans les termes suivants:

1. Nous vous transmettons sous ce pli une copie certifiée conforme de la formule M.F.B. 227, classant dans la catégorie "E" la personne dont le nom apparaît en marge et nous recommandons qu'il soit licencié.

2. Nos archives indiquent que le soldat Slight, F., a été admis à l'hôpital de Christie Street, à Toronto, 4-7-40, et en a été renvoyé le 27-7-40. On lui a alors accordé un congé de six jours pour se rendre chez lui à Rivière-du-Loup (Qué.), où son épouse était malade.

Cela est vrai.

Le major Ross-Smith, de notre centre d'instruction, a accordé à ce soldat une prolongation spéciale de son congé en lui permettant de demeurer avec sa femme du 12 août au 26 août 1940.

3. Le 23 août, nous recevions un télégramme du Dr D. Saindon, de Rivière-du-Loup, déclarant que le soldat Slight souffrait d'appendicite et devait subir une opération. A partir de cette date, nos renseignements sur cet homme sont vagues. On nous informe de son entrée à l'hôpital de Rivière-du-Loup le 19 septembre